

Natation collégiale
Ligue du Centre-du-Québec
Règlements de ligue - 2022-2023

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

1.1 Les règlements de compétition en vigueur seront ceux de la Fédération de Natation du Québec (c'est-à-dire les règlements de SWIMMING NATATION CANADA), édition la plus récente sauf pour les articles suivants.

1.2 Toutes les compétitions se dérouleront dans un bassin de vingt-cinq mètres.

1.3 Toute réclamation devra être présentée selon les étapes suivantes (selon GR 9.2.2):

1.3.1 L'entraîneur devra déposer, au juge-arbitre, les réclamations sur le *Formulaire de réclamation* au plus tard 30 minutes après la fin de l'épreuve en cause. Le juge-arbitre peut accepter ou refuser une réclamation.

1.3.2 S'il y a appel de cette décision, le juge-arbitre avisera le responsable de la compétition. Ce dernier présidera un jury d'appel formé de 3 officiels non impliqués dans le cas soumis. Ce jury rendra une décision finale et sans appel.

1.3.3 Le responsable de la compétition rédigera le rapport sur la décision rendue.

1.4 Après la période d'échauffement des nageurs, il y aura une réunion des entraîneurs avec le juge-arbitre et le responsable de la compétition.

1.5 Dans la mesure du possible, le début des compétitions devra s'effectuer au plus tard à 20h00 (vendredi) ou 18 h 00 (week-end).

1.6 Le casque de bain est obligatoire et doit être identifié au collègue.

1.7 Dans le cas où un nageur déclare forfait pour une nage individuelle où il est inscrit, il pourra quand même participer à l'épreuve de relais à laquelle il était inscrit.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

2.1 Un collège inscrit une seule équipe. Il n'y a pas de nombre maximum de nageurs dans une équipe.

2.2 Aucun minimum de nageurs n'est requis pour les compétitions.

2.3 Une compétition régulière présente les programmes A et B, chaque nageur peut participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles et à deux relais.

2.3.1 Tout concurrent qui participe à un plus grand nombre d'épreuves officielles que la limite permise sera disqualifié de toutes ses épreuves incluant les relais. *Note* : Le terme "**Disqualifié**" signifie ici : la perte des points et de la participation.

2.4 Pour chacune des épreuves individuelles, chaque équipe peut présenter un nombre illimité de concurrents.

2.5 Pour chacune des épreuves de relais, chaque équipe peut présenter un nombre illimité d'équipes de relais.

2.6 Chaque équipe doit fournir le temps d'entrée réalisé de chacun des concurrents pour chacune des épreuves individuelles.

2.6.1 Un(e) nageur (euse) devra participer à l'épreuve à laquelle il (elle) est inscrit. En aucun temps il (elle) ne pourra reprendre cette épreuve.

2.7 Temps dans les relais :

2.7.1 Le temps réalisé par le premier nageur dans un relais peut être appliqué dans une autre épreuve pour classification individuelle (standards).

2.8 Les nageurs qui quittent l'équipe à la fin de la 1^{re} session devront être retirés des listes officielles. Les collègues ont jusqu'au 1^{er} mars pour aviser le RSEQ. Les noms retirés ne pourront plus être réintégrés pour la saison en cours.

ARTICLE 3 ÉPREUVES ET STANDARDS

3.1 L'ordre des épreuves est le suivant :

Féminin			
No		Section A	Section B
1	200 Libre	02:30.00	02:45.00
3	50 Brasse	00:40.00	00:43.00
5	100 dos	01:18.00	01:26.00
7	50 Libre	00:31.00	00:34.00

9	100 papillon	01:15.00	01:27.00
13	100 QNI	01:17.00	01:23.00
15	50 Dos	00:37.00	00:40.00
17	100 Libre	01:08.00	01:14.00
19	50 Papillon	00:34.00	00:37.00
21	100 Brasse	01:28.00	01:35.00
Masculin			
No		Section A	Section B
2	200 Libre	02:15.00	2:30.00
4	50 Brasse	00:36.00	00:39.00
6	100 dos	01:12.00	01:20.00
8	50 Libre	00:27.00	00:30.00
10	100 papillon	01:10.00	01:22.00
14	100 QNI	01:12.00	01:18.00
16	50 Dos	00:33.00	00:36.00
18	100 Libre	01:00.00	01:06.00
20	50 Papillon	00:30.00	00:33.00
22	100 Brasse	01:19.00	01:26.00

ARTICLE 4 INSCRIPTIONS

4.1 Chaque collègue devra transmettre par le site de SNC le fichier d'inscription de ses nageurs confectionné par le programme SPLASH. Le délai pour recevoir les inscriptions est le **mardi** précédant la compétition à **minuit**. **Aucun ajout ou modification aux inscriptions ne sera recevable après le mardi minuit**. Par contre, des forfaits dans les épreuves individuelles pourront être signalés par courriel avant le jeudi 16h00.

Des modifications aux relais seulement pourront être effectuées si elles sont signifiées par l'entraîneur à son arrivée sur le site de compétition.

4.1.1 Des frais administratifs de cinquante dollars (50\$) dû au manquement à un règlement administratif seront appliqués dans le cas de document ne répondant pas aux exigences prescrites.

4.1.2 Les entraîneurs devront assister le responsable du secrétariat par la vérification des feuilles d'inscription et souligner toute omission.

4.1.3 Les entraîneurs devront s'assurer de fournir un temps d'entrée pour tous les athlètes et pour toutes les épreuves au moment de l'inscription.

4.2 Le responsable du secrétariat devra vérifier l'entrée des inscriptions comme le mentionne l'article 4.1.

4.3 Horaire de pré-compétition

4.3.1

Heure	Étape	Où/À qui
1h00 avant	Vérification du programme de la compétition. (Au moment de l'arrivée des entraîneurs sur le site de la compétition, remise des forfaits de dernière minute auprès du responsable du secrétariat)	Tous les collègues + officiels
Environ 1h00 heure avant	Début de l'échauffement	Piscine
10 minutes avant	Réunion des entraîneurs, officiels et responsable du secrétariat.	Local de réunion
mi-compétition	Pause de 20 minutes (au champ régional seulement)	

4.3.2 En cas de retard

4.3.2.1 Si une équipe arrive en retard à la compétition pour des raisons valables, les retardataires des épreuves qui seront déjà nagées seront regroupés par épreuve et formeront la première vague de ces épreuves.

Pour éviter de perturber les inscriptions déjà faites, cette vague sera nommée et inscrite Vague "Retard".

4.3.2.2 Le secrétariat acceptera les cartes de l'épreuve correspondante à l'épreuve à laquelle il sera rendu dans le déroulement de la rencontre.

4.3.2.3 Les articles 4.3.2.1 et 4.3.2.2 s'appliquent seulement dans le cas où une équipe complète est en retard et non pour des athlètes qui étaient en retard ou absents au moment du départ de leurs épreuves.

4.4 Le responsable de compétition devra compléter les feuilles de pointage officielles et les afficher dans un endroit visible pour tous au fur et à mesure que la compétition progresse. Le responsable de compétition complétera les feuilles de pointage qu'il signera après la compilation finale des points.

4.5 Résultats après chaque compétition

Les résultats de la compétition seront sur le site web (<http://rseq.ca/sports/natation/collegial/nord-est/calendriers-r%C3%A9sultats/>), la semaine suivant la compétition.

ARTICLE 5 Échauffement

5.1 Bassin de 6 couloirs ou moins:

L'horaire pour l'échauffement est mentionné à l'article 4.3.1. » Les procédures pour l'échauffement sont décrites à l'article 4.3.1.

5.2 Plongeon lors de l'échauffement

Procédure de sécurité pour l'échauffement en compétition de Natation Canada.

À l'exception de la sanction prévue par la Procédure de sécurité pour l'échauffement en compétition de SNC, tout contrevenant se verra disqualifié de la première épreuve à laquelle il est inscrit.

ARTICLE 6 POINTAGE DES ÉPREUVES

6.1 Pointage des épreuves

a) Piscine de 6 couloirs :

<u>Rang</u>	1	2	3	4	5	6
<i>Épreuves ind.</i>	8	6	4	3	2	1
<i>Relais</i>	8	6	4	3	2	1

b) Piscine de 8 couloirs :

<u>Rang</u>	1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Épreuves ind.</i>	10	8	6	5	4	3	2	1
<i>Relais</i>	10	8	6	5	4	3	2	1

c) Piscine de 10 couloirs :

<u>Rang</u>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>Épreuves ind.</i>	12	10	8	7	6	5	4	3	2	1
<i>Relais</i>	12	10	8	7	6	5	4	3	2	1

6.1.1 Attribution des points en cas d'égalité

Dans le cas d'une égalité, les points pour chaque place impliquée dans l'égalité seront additionnés et divisés également parmi les concurrents ou les équipes touchés par l'égalité. *Article CGR 9.8.1.2 SNC.*

6.1.2 Il n'y a pas de maximum de nageurs (euses) par équipe qui pointeront à chaque épreuve.

ARTICLE 7 SAISON RÉGULIÈRE

7.1 La saison régulière comptera 3 rencontres. Toutes les équipes évolueront dans la même division. Les trois (3) rencontres offriront la totalité des épreuves.

7.1.1 Des crédits d'organisation sont inclus dans les frais de fonctionnement. Voici le détail de ces crédits d'organisation :

Compétition régulière (Programme A et B) : 600\$

Championnat de conférence : 1000\$

7.2 La 4^e rencontre de la saison sera le championnat régional. Les 24 épreuves seront au programme

7.3 Le classement cumulatif combiné se fera à partir du total des points accumulés par chaque équipe à chaque rencontre (incluant le championnat régional).

7.3.1 Un collègue qui ne se présente pas à une compétition sera déclaré forfait. Les sanctions prévues aux règlements administratifs seront appliquées.

7.4 Bris d'égalité : En cas d'égalité au classement cumulatif, on départagera les équipes selon le nombre de points accumulés lors du championnat régional.

7.5 Lors des compétitions de la saison régulière, **24** épreuves seront au programme selon les programmes suivants :

Programme A		Programme B	
	200m Libre		100m QNI
	50m Brasse		50m Dos
	100m Dos		100m Libre
	50m Libre		50m Papillon
	100m Papillon		100m Brasse
	Relais 4 x 50m QN		Relais 4 x 50m Libre

Lors de la compétition #1 : Programme A suivi du programme B.

Lors de la compétition #2 : Programme B suivi du programme A.

Lors de la compétition #3 : Programme A suivi du programme B.

7.7 Calendrier

Voir page web : <http://rseq.ca/sports/natation/collegial/nord-est/calendriers-résultats/>

ARTICLE 8 CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE

8.1 Pas de préliminaire. Les 24 épreuves sont au programme.

8.2 Tous les athlètes sont admissibles même ceux qui n'ont pas réussi de standards.

8.2.1 Les temps utilisés pour l'inscription devront avoir été réalisés lors d'une compétition de la ligue collégiale ou lors d'une compétition du réseau civile. Le standard réalisé lors de compétition du réseau

civil doit être réussis pendant la saison, c'est-à-dire le 1^{er} septembre ou après pour être applicable lors du championnat de conférence ou du championnat provincial.

Les temps réalisés lors d'une disqualification ne sont pas admissibles.

8.3 Le système de pointage sera le même que lors de la saison régulière (voir l'article 6.1)

8.4 Récompenses

8.4.1 Bannières : Suite au classement combiné (saison régulière et championnat régional), on remettra une bannière de «Champion Régional». Suite aux classements féminin et masculin, on remettra des bannières de « Champion Masculin » et « Champion Féminin ».

8.4.2 Médailles: Aucune remise.

8.4.3 Présentation des mérites.

La présentation des bannières se fera selon l'ordre suivant :

- Après les derniers relais, on procède à la remise des récompenses d'équipe.

ARTICLE 9 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

9.1 Admissibilité Individuelle

9.1.1 Pour être admissible à participer au championnat provincial, un nageur doit avoir participé activement à au moins cinquante pour cent (50%) des rencontres de l'ensemble de la saison. Pour un nouvel arrivant en 2e session, il devra nager dans au moins 66% des rencontres de l'ensemble de la deuxième session.

9.1.2 Le championnat régional pourra servir pour compléter l'admissibilité au championnat provincial. Toutefois, un athlète n'est pas obligé de participer au régional pour participer au provincial.

9.1.3 Les nageurs (euses) qui ont réussi 1 fois le standard dans une épreuve-division sont admissibles à cette épreuve.

Le document « *Règlements spécifiques – Ligues régionales et championnats provinciaux* » qui est disponible sur la page web de la ligue (www.rseq.ca) contient toute la réglementation concernant le championnat provincial.

ARTICLE 10 OFFICIELS

10.1 Les officiels majeurs

Le collège organisateur aura la responsabilité de trouver les officiels majeurs nécessaires pour la compétition. On demande à ce que toutes les rencontres soient arbitrées par des officiels reconnus par la Fédération de Natation du Québec. Un minimum de deux (2) officiels niveau IV est recommandé.

10.2 Les officiels mineurs

Les officiels mineurs sont fournis par le collège organisateur.

10.3 Le personnel

Le collège organisateur devra fournir tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la compétition.

10.4 Préparation et compilation des données

Un contractuel sera engagé à titre de responsable du secrétariat pour les tâches suivantes:
Avant la compétition : cueillette des inscriptions, préparation du programme de la compétition.
Pendant la compétition : Entrée des données et des résultats, classement de la compétition, classement cumulatif
Après la compétition : Transmission de tous les classements et résultats au RSEQ.

ARTICLE 11 DÉMONSTRATION PRÉ-COMPÉTITION

Aucune démonstration pré-compétition ne sera permise dans la piscine. L'équipe fautive se verra retirer sa participation de toutes ses équipes à une épreuve de relais.

ARTICLE 12 ÉTOILES

Les meilleurs athlètes (féminin et masculin) seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe d'étoiles.

ARTICLE 13 GUIDE D'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

13.1 Les officiels majeurs (8) *(fournis par le collège organisateur pour un bassin de 6 couloirs)*

- Un juge-arbitre
- Un starter
- Deux juges en chef à l'arrivée
- Deux chronométreurs en chef
- Deux juges de virages

13.2 Les officiels mineurs *(fournis par le collège organisateur)*

- Deux chronométreurs par couloir, trois si possible
- Deux estafettes

13.3 Matériel requis autour de la piscine

- Deux tables (pour le commis de course et les juges à l'arrivée en chef)
- Trois chaises par couloir (pour chacun des chronométreurs)
- Trois chaises (pour le commis de course et les juges à l'arrivée en chef)

- Une corde de faux-départ
- Un système de son pour le starter (portatif ou non, optionnel)
- Fanions de dos à 5 mètres des 2 extrémités de la piscine
- Une salle pour les officiels
- Formulaire de disqualification (responsable du secrétariat)
- Formulaire d'arrivée (responsable du secrétariat)
- Un fusil et des balles à blanc en quantité suffisante
- Des chronomètres
- Une planche à pince par chronométreur et pour le juge-arbitre et starter
- Cartes d'épreuves vierges (responsable du secrétariat)

13.4 Services complémentaires (pour les organisateurs et officiels)

- Café, boisson non-alcoolisée
- Collation, autres.

Modification des règlements

- Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux ans sauf si plus de la moitié des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue.

- Le mois de l'instauration du nouveau règlement est indiqué vis-à-vis de l'article modifié (ex :(adopté en juin 2022))

Modification des règlements en cours de saison

-Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.